



SERDOM

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT DU SERVICE

ARTICLE 1^{er}

L'Association Solidarités et Créations (A.S.C.) gèrent depuis 1986 un service de portage de repas (SERDOM), dans le cadre du maintien des personnes âgées à leur domicile.

Ce service est principalement réservé aux habitants nazairiens ou trignacais qui, pour des raisons de santé ou d'environnement, ne peuvent quotidiennement se déplacer ou préparer leurs repas.

ARTICLE 2

L'admission au service est prononcée par le responsable du service. Elle est subordonnée à la fois au respect des conditions énoncées ci-dessus et aux possibilités d'intervention du service.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service de portage des repas pour **deux semaines minimum**, avec au moins **trois repas par semaine** (y compris lorsque l'adhésion s'effectue à titre d'essai), sauf circonstances particulières indépendantes de sa volonté (par exemple : hospitalisation). Il est possible de commander des formules « allégées » (3 éléments repas) mais sans possibilité de choix du menu.

ARTICLE 3

Les mets sont confectionnés par l'unité de production : **Poivre&Sel – CHOLET**

La livraison au domicile des usagers s'effectue au moyen de la liaison froide des véhicules réfrigérés tous les jours du lundi au samedi selon le secteur géographique de : **8 h 30 à 12 h 30 ou de 13 h 30 à 15 h 00 (du lundi au vendredi)**.

Les bénéficiaires du service s'engagent à être présents à leur domicile lors de chaque livraison.

ARTICLE 4

En cas d'imprévisible nécessité, l'utilisateur pourra modifier le rythme de la livraison ou les décommander en avertissant le service **72 heures à l'avance** (soit deux jours ouvrés : du lundi au mercredi) ou **4 jours à l'avance** (du jeudi au dimanche), par téléphone au **02.40.66.10.70** ou au **06.71.93.43.31** du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, (**seules les informations transmises au secrétariat du service seront prises en compte**). Vous avez la possibilité de nous laisser un message sur notre répondeur, de nous appeler au 06.71.93.43.31 ou par messagerie électronique : serdom@asc44.fr en dehors des heures d'ouvertures. Si ce délai n'est pas respecté, la facturation s'opérera sur la base de la fréquentation habituelle.

ARTICLE 5

Dès la livraison, les barquettes **doivent être stockées dans le réfrigérateur**. Le froid assure une hygiène parfaite aux plats cuisinés. Toute barquette ayant une date de consommation périmée doit être automatiquement jetée. De même, l'utilisateur ne peut réchauffer les restes et doit impérativement les jeter.

ARTICLE 6

Des menus spécifiques peuvent être demandés au service dans le cadre de régimes (sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 7

Pour les habitants de Saint-Nazaire :

-aides financières : le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) peut prendre en charge une partie des coûts des repas (jusqu'à 4.00 €) selon vos ressources. Le SERDOM effectue les démarches auprès du C.C.A.S. avec les justificatifs : avis d'imposition, relevé annuel des caisses de retraite, paiement de la C.A.F. Chaque année, celles-ci sont revues. Cette aide financière n'est pas cumulable avec les autres aides accordées par le Conseil Départemental, la CARSAT, etc... Le paiement des factures s'effectue **en fin de mois, par prélèvement automatique.**

Pour les habitants de Trignac :

-prendre contact directement avec le CCAS de votre ville.

ARTICLE 8

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la suppression immédiate du service, sans préavis. En outre, en cas d'accident pouvant résulter d'un mauvais usage d'un four ou d'une mauvaise manipulation de conservation des denrées, le SERDOM décline toute responsabilité.

Fait à Saint Nazaire, le

Signature et mention « lu et approuvé »

L'utilisateur ou son représentant

Madame GACHELIN Mélanie

Directrice